

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 1029
CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines qui se tiendra le 8 mars 2022, le Conseil municipal adoptera le règlement n° 1029 concernant le traitement des élus municipaux.
2. Ce projet de règlement vise à établir la rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

	Rémunération actuelle	Rémunération projetée
MAIRE		
Rémunération	77 568,40\$	78 000,00\$
Allocation de dépenses	<u>17 546,00\$</u>	<u>17 546,00\$</u>
TOTAL	95 114,00\$	95 546,00\$

CONSEILLERS

Rémunération	15 418, 00\$	19 400,00\$
Allocation de dépenses	<u>7 709,00\$</u>	<u>9 700\$</u>
TOTAL	23 127,00\$	29 100,00\$

La rémunération des élus sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le pourcentage égal à celui prévu dans la codification des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en vigueur au moment de l'indexation.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

3. L'adoption du règlement est prévue pour le mardi 8 mars 2022.
4. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 3^e étage de l'hôtel de ville, 139, boulevard Ste-Anne, à Sainte-Anne-des-Plaines, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 février 2022.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière